

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre la société **Atelier d'Usinage BELTRITTI (par abréviation A-U-BE)**, ci-après dénommée « PRESTATAIRE », et ses clients, ci-après individuellement dénommés « CLIENT », quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les prestations suivantes : *Fourniture de pièces usinées suivant spécifications définies et fournies par le CLIENT.*

2. COMMANDES – PRIX

2.1. **Définition :** Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations du PRESTATAIRE figurant sur ses propositions commerciales ou ses devis, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous.

2.2. **Modification :** Les commandes transmises au PRESTATAIRE sont irrévocables pour le CLIENT, sauf acceptation écrite de la part du PRESTATAIRE.

Toute demande de modification d'une commande passée par un CLIENT ne pourra être prise en compte par le PRESTATAIRE, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au PRESTATAIRE au plus tard huit (8) jours après réception par le PRESTATAIRE de la commande initiale ; la demande pourra faire l'objet d'une nouvelle proposition commerciale ou d'un nouveau devis.

En cas de modification de la commande par le CLIENT, le PRESTATAIRE sera délié des délais convenus pour son exécution.

2.3. **Prix :** Les prestations sont fournies aux prix mentionnés dans la proposition commerciale ou le devis adressé au CLIENT. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute commande donnera lieu au paiement d'un acompte de 30 % du prix total de la commande. Le solde est payable en un seul versement dans un délai 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le CLIENT au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix figurant sur ladite facture d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au PRESTATAIRE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le PRESTATAIRE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du PRESTATAIRE, d'un montant de 40 € (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le PRESTATAIRE se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du CLIENT.

4. DELAIS – RECEPTION

4.1. **Délais :** Les prestations commandées par le CLIENT seront exécutées dans le délai précisé dans l'accusé de réception du PRESTATAIRE.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le PRESTATAIRE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du CLIENT en cas de retard d'exécution n'excédant pas un mois.

En cas de retard supérieur à un mois, le CLIENT pourra demander la résolution du contrat. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le PRESTATAIRE.

4.2. **Réception :** Le CLIENT est tenu de procéder à la réception des prestations commandées dès la fin de leur exécution.

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les prestations exécutées, ne sera acceptée par le PRESTATAIRE que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la prestation par le CLIENT.

Il appartient au CLIENT de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le PRESTATAIRE, le CLIENT ne pourra demander au PRESTATAIRE que le remplacement des prestations non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais du PRESTATAIRE, sans que le CLIENT ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des prestations commandées par le CLIENT couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article.

La réclamation effectuée par le CLIENT dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le CLIENT des prestations concernées.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des livrables objets des prestations du PRESTATAIRE, au profit du CLIENT, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits livrables. Tout acompte versé par le CLIENT restera acquis au PRESTATAIRE à titre d'indemnisation forfaitaire.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des livrables objets des prestations du PRESTATAIRE sera réalisé dès la livraison de ceux-ci au CLIENT.

6. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

6.1. **Responsabilité :** La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être engagée que pour les dommages matériels dont il est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit

exhaustive, perte d'exploitation, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

En outre, le préjudice qui résulterait pour le CLIENT du dommage matériel direct dont le PRESTATAIRE serait reconnu responsable, ne pourra jamais être réparé au-delà de 500 000 € (cinq cent mille euros), même si ledit préjudice s'avérait supérieur.

6.2. **Garantie :** Les prestations livrées par le PRESTATAIRE bénéficient d'une garantie d'une durée de un an à compter de la date de livraison.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normale ou de force majeure.

Le PRESTATAIRE remplacera ou fera réparer les éléments de la prestation sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des éléments de la prestation défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

6.3. **Réserve :** Les obligations du PRESTATAIRE au titre du présent article 6 ne s'appliquent pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le CLIENT, soit d'une conception imposée par celui-ci.

7. FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le PRESTATAIRE ou chez le CLIENT ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo, etc.) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie de la survenance d'un cas de force majeure. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

8. RENONCIATION – DIVISIBILITE

8.1. **Renonciation :** Le fait pour le PRESTATAIRE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

8.2. **Divisibilité :** Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

9. LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

9.1. **Litiges :** Tout litige pouvant résulter des présentes conditions générales et/ou des contrats de prestation conclus entre le CLIENT et le PRESTATAIRE fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable. La procédure amiable comportera au minimum deux rencontres entre le PRESTATAIRE et le CLIENT, à l'initiative de la partie la plus diligente.

9.2. **Attribution de juridiction :** TOUT LITIGE POUVANT RESULTER DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET/OU DES CONTRATS DE PRESTATION CONCLUS ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE NIMES.

10. DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

11. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Date :

Signature et cachet du CLIENT :